

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63-413-1931 portant remise de patente à Mme Lacrotte.

n° 63-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 295 novembre 1929, sur le régime des patentes à la Côte française des Somalis

Vu la requête en date du 28 mars 1931, de Mme D. Lacrotte

Vu la lettre n° 330 du 3 avril 1931 de l'administrateur commandant le cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 17 avril 1931,

TEXTE INTÉGRAL

A rt. 1er —. Remise de trois trimestres de la patente pour laquelle elle était imposée au rôle primitif 1931, soit 270 francs, est faite à Mme D. Lacrotte. Art. 2. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.